

<b>COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE</b>	<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>JEUDI 10 FÉVRIER 2022 20h00 SALLE DU CONSEIL</b>

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

(dont 2 pouvoirs)

**Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance**

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie.

**Absents excusés :**

MEZARD-MOSTFA Dominique, pouvoir donné à Mme. GRANGE Agnès

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric

ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

AGGOUN Jean-Claude

THEVENON Pierrick

**2022-02-01 - Approbation convention commune de Grézieux le marché-participation financière logement gendarmerie**

La commune de Grézieux-le-Marché a mis à disposition, pour les besoins de la gendarmerie nationale de St Symphorien-sur-Coise, un logement situé « 35, rue des Sœurs » du 30/05/2021 au 3/10/2021. Cette mise à disposition profitant à l'ensemble des 10 communes de l'ex-CCHL (Aveize, Coise, Duerne, Grézieux-le-Marché, La Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Meys, Pomeys, Saint Martin-en-Haut et St Symphorien-sur-Coise).

il a été convenu entre les parties que la commune de Grézieux-le-Marché mette à disposition à titre gratuit le logement et que les 9 autres communes participent au remboursement des fluides (eau et électricité) générés par cette occupation soit 40,06 € par commune.

Le Conseil municipal de Grézieux a délibéré le 16 décembre 2021 pour autoriser le maire à signer une convention de participation financière avec les communes précitées.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres votants, APPROUVE**, la convention à intervenir entre les communes de Aveize, Coise, Duerne, Grézieux-le-Marché, La Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Meys, Pomeys, Saint Martin-en-Haut et St Symphorien-sur-Coise qui détermine : Les conditions dans lesquelles la Commune de Grézieux-le-Marché met à disposition un logement communal à disposition de la gendarmerie nationale et les modalités de participations financières des 9 autres Communes au titre de cette mise à disposition, sur les fluides, soit 40,06€ pour chaque commune.

**2022-02-02 : Débat d'Orientation budgétaire 2022**

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du budget primitif dans un délais de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit être rendu disponible au public dans les 15 jours suivant son approbation.

Pour débattre des orientations générales 2022, le conseil municipal a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

L'adjoint en charge des finances, rapporteur, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant celle du vote.

Le rapporteur rappelle également que la circulaire n° E-2016-34 du 23 novembre 2016 traitant du contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire spécifie que pour les collectivités concernées :

"il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT. Ceci implique donc le vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote."

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2022, et sur la base du rapport annexé à la délibération.

### **2022-02-03 : Transfert au Syder de la compétence "production de chaleur et distribution publique de chaleur"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral du 8 mars 2021, disposent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles en matière de :

- Eclairage public
- Distribution publique de gaz
- Production de chaleur et distribution publique de chaleur
- Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électrique ou hybrides rechargeables.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré au SYDER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électrique ou hybrides rechargeables ».

Il propose au conseil municipal de lui transférer en outre la compétence « production de chaleur et distribution publique de chaleur » et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence. Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndicat, et sera effectif après arrêté préfectoral.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, **DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « production de chaleur et distribution publique de chaleur.

### **2022-02-04 : Convention spéciale de déversement CHILLET**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Chillet SAS a déménagé son usine de production sur la zone d'activité du Plomb. Ne disposant pas des installations adéquates pour déverser des rejets d'eaux usées, une convention doit être signée avec la communauté de communes des Monts du Lyonnais compétente en matière d'assainissement et propriétaire de la station d'épuration à Saint-Symphorien-sur-Coise pour définir les modalités des rejets.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention d'une durée de 6 ans et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rapportent.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, **APPROUVE** le projet de convention spéciale de déversement à intervenir entre l'entreprise Chillet SAS, la communauté de communes des Monts du Lyonnais et la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention spéciale de déversement.

**2022-02-05 : Approbation du marché de maîtrise d'oeuvre pour la tranche 3 du pôle sportif : restructuration Espace Albert Maurice.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restructuration de l'espace Albert Maurice. Il explique qu'une consultation a été lancée concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue de la consultation, 8 candidatures ont été reçues. Conformément au règlement de consultation, à l'issue d'un premier classement, la CAO réunie en date du 02 décembre 2021 a choisi 4 candidats admis à déposer une offre et invités à être auditionnés : X'TO Architectures, Atelier 43, Cornu-Néel, AA Group.

La commission s'est réunie le 27 janvier 2022 afin d'auditionner les 4 équipes. Après analyse et délibérations, l'équipe CORNU NEEL Architecture s'est classée en première position conformément aux critères établis dans le règlement de consultation. Le taux de rémunération présenté s'élève à environ 8,96 % du montant des travaux HT : enveloppe financière des travaux = 1 495 000,00 € HT x 8,96 % env. de taux de rémunération = 134 000 € HT soit 160 800,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'entériner la décision de la commission, réunie le 27 janvier 2022 et de retenir l'offre de l'équipe CORNU NEEL Architecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, **DONNE SON ACCORD**, pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe CORNU NEEL ARCHITECTURE pour le projet de restructuration de l'espace Albert Maurice pour un montant de 134 000 € HT, **APPROUVE** le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec les cabinets CORNU NEEL Architectures (mandataire), Sébastien CHOULET Architecture Ingénierie, SARL SEON Joël, DOMO FLUIDES, STRUCTURES BATIMENT, et ACOUSTIQUE CONSULTING et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce marché,

**La séance est levée à 23h09**

*Jérôme BANINO, Maire*



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Banino', written over a faint grid or lines.